



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE GREARD

41 Le bourg

50 690 SAINT MARTIN LE GREARD

Tél : 02.33.52.00.57.

Mail : [mairiedestmartinlegréard@wanadoo.fr](mailto:mairiedestmartinlegréard@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT MARTIN LE GREARD**

**Séance du 14 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre 2021 à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-Le-Gréard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle de convivialité de Saint-Martin-Le-Gréard, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUBOST, maire.

**Date de convocation** : 08/09/2021

**Date d'affichage** : 08/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 15
<b><u>Membres présents</u></b> : AGNES Véronique, CHAPELLE Benjamin, DUBOST Nicolas, GERMAIN Philippe, GOUBARD Fabrice, HAMEL Nicolas, HOUIVET David, LAMORT Philippe, LEGRAND Bruno, MENY Stéphane, MORAND Elvire, PALMER Maryline, VALOGNES Amélie		
<b><u>Membres excusés</u></b> : SALMON Frédérique (pouvoir à HAMEL Nicolas), HAMELIN Sabrina		
<b><u>Membre non excusé</u></b> :		
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : LAMORT Philippe		

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- 1. Renoncement à bénéficier d'un FIR individuel**
- 2. Versement du restant dû des congés payés non pris par Sylvie Broquet à ses enfants**
- 3. Budget : décision modificative n°1-2021**
- 4. Création d'un poste d'adjoint administratif à 32h / semaine**
- 5. Convention pour la prise en charge de mineurs à l'ALSH de Tollevast**
- 6. SIVOS : Frais scolaires 2020-2021 Ecole de Valognes**
- 7. SIVOS : Frais scolaires 2020-2021 Ecole de Couville**
- 8. Demande de subvention par l'association Cœur en liberté**
- 9. Avis concernant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)**
- 10. Questions diverses**

M. Philippe LAMORT est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande de Fonds d'investissement rural (FIR). A l'unanimité le conseil donne son accord. Ce point sera donc abordé en premier lieu.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2021 :**

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Délibération N° 2021.09.14-1 : Renonciation à bénéficier d'un FIR individuel au profit d'un FIR pour le syndicat scolaire**

Monsieur le Maire explique que le SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard envisage des travaux d'extension du groupe scolaire. Pour ce faire, une demande de subvention au titre du fonds d'investissement rural va être adressée au département.

L'engagement dans un FIR au titre du syndicat scolaire, n'est pas compatible avec des FIR individuels à l'échelle des communes membres. Monsieur le Maire précise que chacune des communes du syndicat doit donc délibérer pour préciser qu'elle renonce à bénéficier d'un FIR dans le délai des deux ans suivant la candidature du syndicat scolaire dont elles font partie.

Dans ce cadre, le Conseil, après délibération, accepte à l'unanimité de renoncer à bénéficier d'un FIR individuel dans un délai de deux ans suivant la candidature du syndicat scolaire.

#### **2. Délibération N° 2021.09.14-2 : Versement du restant dû des congés payés non pris par Sylvie Broquet à ses enfants**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison du décès de l'agent Sylvie Broquet à ses trois enfants Manon, Mattéo et Maxence HINDRE.

L'indemnisation des congés payés non pris par l'agent à ses enfants sera prélevé sur le compte 6411 rémunérations du personnel titulaire.

### **3. Délibération N° 2021.09.14-3 : Budget : décision modificative n°1-2021**

Monsieur le maire explique que suite au décès de Sylvie Broquet, adjointe administrative de la commune, un capital-décès doit être versé à part égale à ses trois enfants âgés de moins de 21 ans : Manon HINDRE (20 ans), Mattéo HINDRE (19 ans) et Maxence HINDRE (17 ans).

Monsieur le maire précise qu'après calcul, ce capital s'élève à 27789,47€, ce qui représente 9 263,16€ à verser à chaque enfant.

La somme totale est à avancer par la commune depuis le compte 6478 et sera remboursée par la suite par l'assurance Gras Savoye sur le compte 7788.

Après approbation, à l'unanimité, du versement de ce capital aux trois enfants, le Conseil accepte la décision modificative du budget autorisant le transfert de la somme de 30000€ depuis le compte 61521 (entretien de terrains) vers le compte 6478 (autres charges sociales diverses) afin de pouvoir effectuer le règlement de ces différentes sommes.

### **4. Délibération N° 2021.09.14-4 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h / semaine**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent administratif permanent pour assurer les missions de secrétaire de mairie actuellement confiées à un agent non titulaire.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 32 heures avec l'application du régime indemnitaire instauré par délibération n°2017.01.11-5 du 11 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches liées au recrutement du nouvel agent.

#### **5. Délibération N° 2021.09.14-5 : Convention pour la prise en charge de mineurs à l'ALSH de Tollevast**

La convention pour la prise en charge de mineurs l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Tollevast a été modifiée. Cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs des autres communes à l'ALSH de Tollevast ainsi que la participation financière des communes signataires.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les modifications et autorise le Maire à signer la présente convention avec la commune de Tollevast.

#### **6. Délibération N° 2021.09.14-6 : SIVOS : Frais scolaires 2020-2021 Ecole de Valognes**

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord à M. le Maire pour régler les frais scolaires du SIVOS Hardinvast-Saint Martin Le Gréard pour un montant de 244,01 € correspondant aux frais scolaires 2020-2021 de l'école de Valognes.

#### **7. Délibération N° 2021.09.14-7 : SIVOS : Frais scolaires 2020-2021 Ecole de Couville**

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord à M. le Maire pour régler les frais scolaires du SIVOS Hardinvast-Saint Martin Le Gréard pour un montant de 8652€ correspondant aux frais scolaires 2020-2021 de l'école de Couville.

#### **8. Délibération N° 2021.09.14-8 : Demande de subvention de l'association « Cœur en liberté »**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Cœur en liberté » a sollicité le Conseil municipal afin d'obtenir une subvention qui leur permettrait de financer des séjours en gîte pour des enfants et adolescents en convalescence avec leur famille. Le Conseil note que la demande a été faite avec présentation des rapports de gestion et d'activité, ce qui est très appréciable.

Après délibération, le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'association « Cœur en liberté ».

La dépense sera inscrite au budget à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

#### **9. Délibération N° 2021.09.14-9 : Avis concernant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)**

M. Stéphane MENY ayant d'autres obligations quitte le conseil.

Après une présentation des grands axes du projet du Programme local de l'Habitat et des implications pour le territoire de Saint Martin le Gréard, le Conseil a délibéré et voté.

En raison de l'intégration du SCOT dans le PLH, le Conseil a émis un avis défavorable.

Voix pour : 1  
Voix contre : 8  
Abstentions : 4

#### **10. Questions diverses**